

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 3 (1895)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les nobles d'Ollon  
**Autor:** Borgeal, H. Gay du  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-5282>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

difications. Il prouve cette assertion 1<sup>o</sup> par les entraves mises à toutes les Loix, par lesquelles le Directoire demandait que la République fut mise sur un pied militaire imposant. 2<sup>o</sup> par les entraves mises à toutes les mesures du GOUVERNEMENT pour la réorganisation du Vallais. 3<sup>o</sup> par la tournure qu'ont prise les délibérations au sujet du Gouvernement provisoire de Zürich. 4<sup>o</sup> par le retard et l'imperfection de toutes les Loix financières. — Il estime que l'opinion de cette majorité des CONSEILS, ses discours, ses écrits, ne peuvent pas davantage détruire l'opinion du DIRECTOIRE, qu'ils n'auraient pu la former. — Il n'adhère ni aux faits tels qu'ils sont énoncés dans la motion, ni aux conclusions de cette motion, et déclare qu'il restera en place. — Il termine son opinion enfin, en protestant que toujours on le verra prêt à quitter sa place lorsque 1<sup>o</sup> Aucun retour de l'OLYGARCHIE ne sera à craindre. 2<sup>o</sup> Lorsque la Liberté et la Sureté de chaque citoyen seront assurées. 3<sup>o</sup> Lorsque les mesures seront prises pour que le nouveau GOUVERNEMENT ait un pouvoir plus entier et plus indépendant que le DIRECTOIRE.

SAVARY adhère à la motion. Secrétan déclare qu'il aimerait partir, mais que, puisqu'on l'accuse, qu'il ne le fera pas.

Dans une seconde délibération, les Citoyens OBERLIN et SAVARY confirment leur précédent vœu. Le Citoyen LAHARPE persiste aussi dans le sien, attendant d'ailleurs 1<sup>o</sup> que la COMMISSION EXTRAORDINAIRE des dix se soit concertée avec le DIRECTOIRE, ainsi qu'elle en a l'obligation. 2<sup>o</sup> que les Comptes soient rendus. 3<sup>o</sup> que le travail de la COMMISSION DE CONSTITUTION soit connu.

Secrétan propose un amendement à la motion Dolder, dans le sens de celle de Laharpe<sup>1</sup>.

*Pro copia* : Edmond DE LA HARPE.

---

## LES NOBLES D'OLLON

La *Revue historique vaudoise*, dans son numéro du mois de décembre dernier, contient un article intitulé *à propos des nobles d'Ollon*, dont l'auteur, M. Kues, estime que j'ai commis une erreur en donnant comme berceau de la famille

<sup>1</sup> Comme on l'a vu, Laharpe dut céder. Nous publierons prochainement une série de documents relatifs au séjour de Laharpe à Lausanne, en 1800, à son arrestation et à sa fuite.

d'Ollon, qui s'est distinguée en Valais, le village vaudois d'Ollon, tandis que, selon lui, ces nobles seraient originaires du petit hameau valaisan d'Ollon, qui s'élève sur la rive droite du Rhône, dans les environs de Lens.

Je ne puis que renvoyer le lecteur à l'article qui a paru dans cette revue en 1893, sous le titre *Notice sur les nobles d'Ollon, covingomnes de Sion*. Cependant, pour mieux éclairer son jugement, je crois devoir lui soumettre encore quelques notes qui paraîtront peut-être superflues à l'historien, mais qui ne sauraient manquer d'intéresser les gens du monde.

Pendant les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, apparaissent dans les documents les noms de Falcon, Pierre et Amaldrich, auxquels est ajoutée la qualification de *chevalier d'Ollon* (*miles de Olono*)<sup>1</sup>. Or qu'indique ce titre? Il indique que ces nobles étaient feudataires de la seigneurie d'Ollon; preuve qui est corroborée par le rôle qu'ils jouent dans ces chartes. On sait en effet que le vidomnat d'Ollon, dans le Pays de Vaud, appartenait à l'abbaye de St-Maurice, qui en investit une branche de la famille de la Tour du Valais, laquelle inféoda cette possession à des nobles qui, selon la coutume féodale, en prirent le nom, et dont nous trouvons la descendance fixée en Valais dès la seconde moitié environ du XIII<sup>e</sup> siècle.

Quand au petit hameau valaisan d'Ollon, il n'en est fait aucune mention dans les actes de cette époque; il fit peut-être partie dans la suite des domaines de la famille dont nous parlons, et en porta ainsi le nom. Au XIV<sup>e</sup> siècle, un noble d'Ollon hérita des biens de Jaquet de la Tour de Granges<sup>2</sup>, son oncle, et devint ainsi coseigneur de ce lieu. Le hameau d'Ollon, voisin de Granges, ne dut-il pas son nom à ce nouveau seigneur, Mermet d'Ollon, dont la tour est mentionnée à Granges en 1339?

Les nobles d'Ollon furent donc à l'origine vassaux des sires de la Tour et arrière-vassaux de l'abbaye de St-Maurice, comme feudataires (*milites*) du vidomnat d'Ollon, dans le

<sup>1</sup> *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande: Les Sires de la Tour*, par P. de Charrière, tom. XXIV, p. 214, 215 et 242.

<sup>2</sup> Les plus anciens seigneurs de Granges furent les comtes de ce nom qui disparurent de bonne heure. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, cette seigneurie était divisée en trois familles: les d'Anniviers, les de Montjouet et les de la Tour-Morestel.

Pays de Vaud. C'est du reste l'opinion d'un savant historien vaudois, M. L. de Charrière<sup>1</sup>.

M. J. Gremaud, l'érudit fribourgeois, bien connu par ses travaux sur l'histoire de notre contrée, et dont l'appréciation, ce me semble, peut faire autorité dans ce domaine, nous dit : « La noblesse féodale joue un rôle important en Valais, surtout pendant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. Elle y est alors très nombreuse et elle se compose non seulement de familles du pays, mais en grande partie de familles originaires de la Suisse romande, du val d'Aoste, de la Savoie, du Novarais, etc. De Genève viennent les Tavel ; de Fribourg, les de Corbières et de Châtel ; de Vaud, les de Bex, d'Aigle, d'Ollon, de Blonay, etc.<sup>2</sup> »

Ajoutons que si les documents qui font mention des nobles d'Ollon ne nous sont point parvenus en abondance, ils sont suffisants pour établir leur origine et nous faire connaître les principaux points de leur histoire. Outre ceux que nous venons de rappeler, en voici un qui a bien son intérêt. Dans un titre de 1233, où Pierre, donzel d'Arbignon, vend tout ce qu'il possède à Chouex à son parent Rodolphe d'Arbignon, titre émanant de la chancellerie de St-Maurice d'Agaune, paraissent, entre autres, les témoins suivants : Nanthelme, abbé (de St-Maurice d'Agaune), plusieurs chanoines de St-Maurice, Amaldrich, chevalier d'Ollon (*Amaldricus miles de Olono*), Guy de Pontverre, Boson, major de Monthey, Jean de la Tour, W. Quartery, Aymon de Lugrin, etc.<sup>3</sup>. On voit que la famille d'Ollon occupait un rang honorable dans la noblesse du Chablais vaudois et valaisan ; la place que son représentant tient dans cette charte en est une preuve évidente.

Il est donc inexact de dire que les documents de cette époque sont muets sur l'existence de ces nobles, — et si le *Dictionnaire historique du Canton de Vaud* passe sous silence la famille d'Ollon, c'est qu'il présente une lacune, voilà tout. Quelle est l'œuvre historique qui puisse prétendre à la perfection ?

H. GAY DU BORGEAL.

<sup>1</sup> Voir *Les Sires de la Tour*.

<sup>2</sup> *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, publiés par M. J. Gremaud, tom.V, p. LXXXIV.

<sup>3</sup> *Même publication*, tom. I, n° 393.